REGLEMENT CONCOURS JEUX VACANCES 100% JEUX N°62

Article 1 - Organisation :

La société anonyme Keesing France, située au 53, rue Raspail, 92594 Levallois-Perret Cedex, éditrice des revues de jeux de la marque Sport Cérébral diffusées chez les marchands de journaux, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat du 28 mai 2026 au 2 septembre 2026.

Le jeu-concours se déroulera dans la revue « Jeux Vacances 100% Jeux n°62 », qui sera mise en vente du 28 mai 2026 au 2 septembre 2026.

Le règlement complet du jeu sera envoyé par courrier à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante : Keesing France - Règlement Concours *Jeux vacances 100% Jeux* – 53 rue Raspail – 92594 Levallois-Perret Cedex.

Préalablement à toute participation au jeu, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Article 2 - Participants :

Ce jeu gratuit est ouvert à tous les résidents majeurs de la France métropolitaine (Corse comprise). La participation au jeu n°1 ouvert aux résidents majeurs des DOM, de la Suisse et de la Belgique uniquement sur notre site internet www.sportcerebral. Une seule participation est autorisée par personne (même nom et/ou adresse et/ou même numéro et/ou adresse e-mail) pour la durée du jeu.
Les membres du personnel de la société Keesing France ainsi que leur famille ne peuvent y participer.

A) Les participants disposant d'un ordinateur ou tout autre support permettant la connexion au Web et souhaitant jouer à plusieurs jeux concours auront la possibilité de compléter à chaque fois le formulaire d'inscription en ligne sur www.sportcerebral.com et remplir tous les champs obligatoires (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, e-mail et date de naissance).

B) Les participants disposant d'un poste téléphonique ou d'un terminal permettant l'envoi et la réception de SMS et souhaitant jouer à plusieurs jeux concours auront la possibilité d'envoyer le code SMS du jeu choisi (1500,TABLETTE, CAFE) au 74400 (0,75 € + prix d'un SMS – 4 SMS maximum pour participer à un jeu).

C) Les participants disposant d'un poste téléphonique ou d'un terminal permettant de téléphoner et souhaitant jouer à plusieurs jeux concours auront la possibilité d'appeler le 08 92 70 00 04 (0,80 €/minute + prix appel) pour jouer au jeu choisi.

Article 3 - Principe des 3 jeux :

Pour chaque jeu, il s'agit de trouver la solution de l'énigme insérée dans la grille concours pages 8 et 9 (jeu n°1), page 45 (jeu n°2), page 99 (jeu n°3). Pour ce faire, chaque participant doit remplir la grille du jeu-concours, ce qui lui permettra de relever les lettres contenues dans les cases numérotées pour former une citation.

Article 4 - Modalités de participation :

5 cadeaux sont à gagner, soit 5 gagnants.
Les 5 gagnants seront désignés par tirage au sort (réalisé informatiquement par la société organisatrice et qui aura lieu le 9 septembre 2026 parmi les réponses des participants contenant la bonne réponse à l'énigme (mise en ligne le 16 septembre 2026) des résultats et de la liste des gagnants sur www.sportcerebral.com rubrique « concours »).

- Par internet :

Pour être acceptés, les formulaires de participation en ligne doivent contenir : la réponse à l'énigme ainsi que les coordonnées du participant (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, e-mail et date de naissance). Les formulaires de participation en ligne doivent être complétés sur le site internet www.sportcerebral.fr jusqu'au 2 septembre 2026.

- Par SMS :

Pour être acceptés, les réponses par SMS doivent contenir : la réponse à l'énigme ainsi que les coordonnées du participant (nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone).
Les SMS répondant au jeu concours doivent eux aussi être envoyés jusqu'au 2 septembre 2026.

- Par téléphone :

Pour être acceptés, les appels par téléphone doivent indiquer : la réponse à l'énigme ainsi que les coordonnées du participant (téléphone, date de naissance et civilité). Les appels téléphoniques répondant aux jeux concours doivent eux aussi être passés jusqu'au 2 septembre 2026.

Une seule réponse par foyer et par jeu, avec le même nom et adresse, est autorisée. Le gagnant du jeu n°1 recevra une lettre recommandée, les gagnants du jeu n° 2 et n°3 recevront leurs lots par coliposte suivi. Tout lot qui reviendrait à la société organisatrice ne pourra être réclamé au-delà d'un mois après l'envoi des courriers. La liste des gagnants sera publiée sur le site www.sportcerebral.com (nom et prénom des participants).

Les données communiquées sont gérées par la société organisatrice Keesing France. Elles sont enregistrées dans la base "Contact Sport Cérébral" située en France et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant (en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Ce droit peut être exercé par voie postale auprès de Keesing France - 53, rue Raspail - 92594 Levallois Perret Cedex - ou par voie électronique en écrivant un email à contact@keesing.fr. Il est rappelé que pour participer aux jeux concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, e-mail et date de naissance). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la part de Sport Cérébral.

Les frais de participation au jeu-concours ne donneront lieu à aucun remboursement de la part de la société organisatrice conformément à la modification de l'article L 121-36 et l'abrogation des articles L 121-36-1 à L 121-41 du Code de la consommation par la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 article 54.

Article 5 - Dotations :

Les dotations sont obtenues à partir des réponses validées et exactes correspondant au numéro du jeu et pour lesquelles un tirage au sort est organisé.

Le jeu-concours est doté des 5 prix suivants :

Jeu n°1 (1 gagnant): **1 virement de 1 500 € !**

Jeu n°2 (2 gagnants): **2 tablettes Lenovo® d'une valeur de 229,99€**

Important : Ce lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet de sa contre-valeur en espèces.

Jeu n°3 (2 gagnants) : **2 coffrets café d'une valeur de 22.99€**
Important : Ce lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet de sa contre-valeur en espèces.

Article 6 - Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée.

Article 7 - Modalités de livraison des lots

La société organisatrice est chargée d'envoyer les lots qu'elle a mis en jeu.

Les différentes parties ne pourront être tenues responsables en cas de non-livraison ou de non-conformité des dotations apportées par le partenaire.

Les dotations qui ne pourraient être délivrées pour des raisons étrangères à la Société Organisatrice (adresse erronée, pas de réponse de la part du gagnant…), seront définitivement perdues et ne pourront être réattribuées. Tout lot qui reviendrait à la société organisatrice ne pourra être réclamé au-delà d'un mois après l'envoi des courriers et sera définitivement perdu et ne pourra être réattribué.